

Qu'est ce que la juste valeur ?

LA JUSTE VALEUR

Définition

La juste valeur est définie par les normes IAS / IFRS comme étant le prix pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées et consentantes dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrences normales (IAS 32, IFRS 9, IFRS 13).

Les mesures de la juste valeur

L'évaluation fiable de la juste valeur repose sur quatre méthodes :

- Une cotation reconnue sur un marché organisé,
- Un calcul destiné à actualiser les cash flows futurs générés par un actif,
- Une analyse comparative à partir d'une évaluation d'actif similaire.
- Une valeur déterminée par un modèle statistique créant les conditions d'un marché organisé ; les données et hypothèses constituant le modèle doivent être fiables. Ce dernier cas est le plus souvent rencontré dans les activités bancaires lorsque les instruments financiers ne sont pas cotés.

Les apports de la juste valeur

La prévisibilité

La « juste valeur » permet de prévoir, au mieux, les flux de trésorerie futurs dans la mesure où elle intègre, par construction, ces flux financiers futurs. La « juste valeur » privilégie les objectifs des investisseurs lors de la diffusion des informations comptables.

Une comptabilisation globale de la valeur

En appliquant le coût historique, tout ce qui n'a pas de coût n'est pas comptabilisé. Ce principe implique de ne pas comptabiliser certains instruments financiers notamment les produits dérivés (engagement de couverture) qui, par définition, ne nécessitent généralement pas de flux financier à l'origine. La juste valeur implique la comptabilisation de gains latents et donc non réalisés. En coût historique, seules les transactions réalisées effectivement sont comptabilisées.

La comparabilité

La « juste valeur » permet de présenter des actifs équivalents pour des valeurs comparables, quelle que soit leur date d'entrée dans les comptes. Cette notion permet de calquer les systèmes comptables sur les systèmes de gestion qui sont utilisés par l'entreprise.

La neutralité

La « juste valeur » étant déterminée par référence à des données externes, soit directement par des valeurs de marché, soit en l'absence de marché actif, par référence à un modèle fondé sur des paramètres issus de données externes, elle apparaît comment étant une valeur « neutre » c'est-à-dire non influencée par l'entreprise elle-même.

Les critiques de la juste valeur

La volatilité

La juste valeur suppose une réévaluation régulière du bilan. La volatilité introduite par cette évaluation en juste valeur ne reflète pas toujours des modifications réelles des événements économiques de l'entreprise et ne permet pas de traduire fidèlement la réalité des transactions et de la situation financière.

Les difficultés pour obtenir une juste valeur neutre et objective

Seules les valeurs issues de marchés actifs (cotés, liquides, organisés ...) peuvent prétendre aux qualités d'objectivité et de neutralité. La grande majorité des actifs financiers ne sont pas cotés et n'ont pas de marché organisé ou assimilé. Leur évaluation repose en conséquence sur des modèles internes ou des expertises externes. Ces évaluations comportent des paramètres estimés avec des degrés d'incertitude représentés par des variables d'ajustement pour risque de modèle, risque de liquidité, risque de volatilité...

La juste valeur a un coût d'obtention non négligeable

Le plus grand nombre des actifs ne font pas l'objet de cotations externes. Dans ce cas, la juste valeur doit être déterminée en interne au moyen de modèles (qui peuvent toujours être acquis auprès de concepteurs externes eu égard aux spécificités de certains actifs et à l'étroitesse du marché) dont la conception, la réalisation, le contrôle... sont très onéreux et peuvent être prohibitifs pour certaines entreprises par rapport aux avantages que leur procure la connaissance de la juste valeur de ces actifs.

Conclusion

Le modèle comptable de l'évaluation à la juste valeur en substitution, dans certains cas, au modèle du coût historique est implicitement accepté par des normalisateurs importants comme le FASB aux Etats Unis et l'IASB à l'échelle internationale. La juste valeur n'est pas un principe comptable uniforme mais plus un objectif d'évaluation économique. Elle peut prendre la forme d'une valeur de marché, d'un coût de remplacement, d'une valeur d'usage ou d'un coût historique selon la nature de la transaction. La juste valeur est la mesure d'évaluation la plus pertinente pour comptabiliser des opérations au jour de leur réalisation car elle reflète la réalité du moment. Néanmoins, la volatilité qu'elle introduit dans la mesure de la performance de l'entreprise sur un exercice ou sur une période plus courte n'est, en effet, pas toujours de nature à permettre de traduire fidèlement la réalité économique.

Pour l'évaluateur indépendant, cette convention d'évaluation permet, à une date déterminée, d'améliorer le rapprochement entre l'évaluation comptable de l'entreprise et sa valeur de cession dans le cadre d'une transaction.